

CONSIGNES Périmètres ATEX



Vous intervenez sur une zone de travail, à danger d'explosion (ATEX)

Le plan de Zonage joint à ce document présente les zones de danger concernées par la présente consigne.

Nous vous remercions donc de respecter les consignes suivantes :

- **Attestation de formation ATEX** obligatoire pour le travail en zone délimitée ATEX (Cf. Plan joint)
- **Interdiction de fumer**
- **Matériels électriques et non électriques** introduits en zone devant être **marqués ATEX** et adaptés à la zone (téléphone portable ATEX,...)
- Port de **vêtements** ne générant pas de décharges électrostatiques
- **Lors de travaux par point chaud,**
 - Autorisation préalable à obtenir de SUEZ RV Méditerranée
 - Sécurisation de la zone d'intervention par balisage d'un périmètre d'intervention avec des explosimètres
 - Port d'explosimètres portables avec arrêt de toute intervention en cas de détection d'atmosphère à risque explosif.
 - Les permis de feu sont valables pour une seule journée, et à renouveler en cas de prolongation de travaux.

